



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

9 place de la Bouverie
BP 63
42190 Charlieu
Tél. : 04 77 69 03 06 - Fax : 04 77 60 12 49

Pierres d'histoire et Terre d'avenirs

LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE
Espace Services - Rue Du Commerce
42670 BELMONT DE LA LOIRE
📞 04.77.63.76.10
E-Mail : ludotheque@charlieubelmont.com

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRÊT DE JEUX

HORAIRES

Les emprunts et retours de jeux se font sur rendez-vous :

- Soit à l'Espace Service Intercommunal situé Rue du Commerce, à Belmont de la Loire,

du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h45

Attention fermeture annuelle au mois d'Aout.

- Soit auprès du Ludobus, selon le planning défini.

INSCRIPTIONS

Article 1 :

- La ludothèque est accessible aux structures et associations du territoire de Charlieu-Belmont Communautés pour du prêt régulier et occasionnel.
- La ludothèque est accessible aux structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communautés pour du prêt occasionnel uniquement et en fonction des disponibilités.

Article 2 :

Lors de l'inscription, une cotisation annuelle par structure est due selon le tarif fixé par le conseil communautaire. L'adhésion est valable pour une année, de date à date. La cotisation est fixée à 40,00 € à compter du 1^{er} janvier 2018 et est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil communautaire.

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en numéraires ou par mandat administratif.

Article 3 :

Pièces à fournir : le règlement intérieur complété et signé et la fiche de renseignements complétée

PRÊT DE JEU

Article 4 :

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits ou mandatés par le responsable, dans les conditions fixées par les articles 1,2 et 3 concernant les inscriptions.

Article 5 :

Le prêt de jeu est réalisé sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Article 6 :

Durée d'emprunt

Pour les structures du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Le prêt est consenti pour une période de 5 semaines maximum. Les jeux empruntés doivent être rendus avant une période de vacances.

Pour un évènement ludique de courte durée, une structure ou une association peut emprunter 10 jeux maximum (en tenant compte de l'emprunt en cours et en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Pour les structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Le prêt est consenti pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Nombre d'emprunt

Pour les structures du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, en fonction des disponibilités.

Pour les écoles du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Un prêt de 5 jeux par école est consenti pour les écoles de 1 à 2 classes.

Un prêt de 2 jeux par classe est consenti pour les écoles de 3 classes et plus, dans la limite de 10 jeux par école.

Pour les structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :

Un prêt de 10 jeux maximum est consenti (en fonction des disponibilités) pour une période d'un week-end voire une semaine maximum.

Article 7 :

Les consommables (piles, pâte à modeler...) sont à la charge de l'emprunteur.

Article 8 :

Bien que préalablement inventorié par la ludothèque, lors de l'emprunt, chaque structure doit vérifier le contenu des jeux à l'aide de l'inventaire situé sur les boîtes. En cas de pièce manquante ou défectueuse, l'emprunteur devra avertir sans délai la ludothèque.

Article 9 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet et rappelle aux personnes responsables qu'à l'égard des tout-petits, les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance et selon les préconisations indiquées sur le jeu.

DEPOT DE JEU

Article 10:

En adhérant à la ludothèque, les structures s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils les ont empruntés.

Article 11 :

Le contenu de chaque jeu sera vérifié, complété et nettoyé avant sa restitution. La ludothèque en fera l'inventaire à sa restitution. **En cas de retour de jeux très sale, un forfait ménage de 5€ sera appliqué.**

Article 12 :

En cas de non respect des délais de retour, le prêt de jeu pourra être suspendu.

Article 13 :

En cas de casse ou perte de pièces, la ludothèque procèdera au remplacement du ou des éléments, le plus rapidement possible.

Un document « retour sur emprunts » sera envoyé, indiquant le prix des éléments qui seront facturés.

A échéance de l'adhésion, une facturation globale sera envoyée.

En cas de perte du jeu, de détérioration complète ou partielle, rendant celui-ci inutilisable, la ludothèque procèdera à son remplacement. Une facture sera envoyée à la structure.

Dans ces deux situations, en cas de non-paiement, le prêt de jeu sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.



La tarification des éléments se fait comme indiquée ci-dessous :

FACTURATION DES PIECES DETACHEES		TARIFS
Pièces standards (cartes, petites pièces playmobil, dés, pions...)		0,50 €
Petites pièces (accessoires symboliques, petites pièces jeu d'assemblage...)		1,00 €
Pièces rares ou spécifiques (dés, pions, pièces playmobil moyennes, sablier, pièces jeu d'assemblage magnétique...)		2,00 €
Personnages (playmobil, duplo, petshop...)		4,00 €
Pièces spécifiques sur commande (jeux en bois, jeux symboliques, personnages papo, plateaux, boîtes de rangement...)		Prix d'achat + frais de port
FACTURATION DES JEUX		TARIFS
Jeu neuf ou ayant moins de 1 an		100% du prix d'achat*
Jeu ayant de 1 an à moins de 2 ans		80 % du prix d'achat*
Jeu ayant de 2 ans à moins de 5 ans		50 % du prix d'achat*
Jeu ayant 5 ans et plus		25 % du prix d'achat*

*prix catalogue au jour de rachat

NOM de la structure adhérente :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

E-Mail : Tel :

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à respecter les différentes dispositions

Fait en double exemplaire

A , le

Signature de la ludothécaire

Signature de la structure précédée de la mention
« lu et approuvé »